



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 avril à 20 h 30

Le 10 avril 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, **convoqués le 5 avril 2019, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de défaut de quorum le 4 avril 2019**, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 25 : ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan – CARAYOL Annie – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUART Pierre – HUE Michel – LEMAIRE Cyril – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – RATEL Joseph – ROSAZ Sébastien – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : JORCIN Catherine à ZAPILLON Christelle – MARIN Georges à BOUGON Jean-Louis – RAVIER Bernard à DE SIMONE Olivier – SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre

Absents non représentés : 18 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BISON Rosemary – BRESSON Alain – BURDIN Grégory - CLARAZ Yvon - DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – DUPRE Pascal – ETIEVANT Jean-Luc - FILLIOL Mickaël - FRAYSSE Hervé – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard – POUPARD Laurent – ZINANT Emmanuelle

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

En préambule au Conseil municipal, M. le Maire de Val-Cenis indique que, à la demande de Pierre HUART, il a fait venir en séance Mme Marie JURKOWSKY et M. Frédéric HAMELIN, respectivement garde-champêtre et ASVP de la commune, afin qu'ils se présentent aux membres du Conseil. Ces derniers se présentent alors aux membres présents.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Pierre VINCENDET, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2019

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion 30 janvier 2019.

Pierre HUART souhaite revenir sur le point « Informations et questions diverses ». À son sens, les termes utilisés dans le compte rendu sont quelque peu « jésuites », puisque laissant supposer que le projet de Maison de Santé à Lanslebourg n'est pas acté. M. le Maire lui indique qu'il n'y a rien de jésuite dans les propos de la municipalité quant à ce projet. Il sera d'ailleurs abordé au cours de la séance dans le cadre de demandes de subventions.

Patrick DEBORE revient quant à lui sur le Conseil municipal prévu le 4 avril dernier et reporté en l'absence de quorum. Il estime qu'il est regrettable que les membres du Conseil municipal ne se sentent pas davantage concernés, notamment pour la réunion « la plus importante de l'année », celle du vote du budget. M. le Maire lui demande s'il n'a pas l'impression d'être un peu « faux cul » en faisant ce genre de remarque puisqu'il est parfaitement au courant de la raison d'absence de quorum au conseil du 4 avril. M. le Maire lui indique avoir toutefois conscience du problème de

l'absence des Conseillers municipaux, chacun d'eux a d'ailleurs été alerté sur ce point. Toutefois, il tient à limiter cette remarque en indiquant que, depuis la naissance de la commune nouvelle, c'est seulement la troisième fois qu'une réunion du Conseil municipal doit être annulé du fait de l'absence de quorum. En outre, M. le Maire indique que, s'il comprend la remarque, elle doit plutôt être adressée aux personnes absentes qu'aux personnes présentes. Monsieur DEBORE met en cause la gouvernance du Maire pour expliquer ces défections. Ce dernier lui répond que cela n'a rien à voir, et qu'il ne changera pas de méthode de gouvernance jusqu'à la fin de son mandat.

Le compte-rendu du 21 mars 2019 est approuvé à la majorité : 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Cyril LEMAIRE) et 27 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - Lanslebourg : 3 rue de Lécheraine (C 969, 1719, 1811, 1957, 1988, 1990, 1992, 2047) ;
 - Lanslebourg : Les Alpagnes de Val-Cenis (S 508 et 509) ;
 - Sollières : L'Envers (ZS 330).

- **Attribué le marché de travaux pour la réhabilitation de la Montée du Canton / Route de la Chaîne :** le marché est scindé en deux lots dont les estimatifs atteignent respectivement 830 306,50 € HT et 163 274,50 € HT. Le lot n°1 (Voirie – Réseaux) est confié à l'entreprise MARTOÏA BTP pour un montant de 785 000,00 € HT, soit 942 000 € TTC. En raison d'une offre jugée inacceptable, car dépassant de 49,9 % l'estimation du maître d'œuvre, le lot n°2 (Aménagement – Paysage) est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera prochainement lancée

- **Demandé une subvention au titre de la DETR – Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Lanslebourg :** la construction a fait l'objet d'un permis de construire déposé par la société MGM, la commune fera l'acquisition du rez-de-chaussée dont la surface est d'environ 500 m² à aménager en maison pluriprofessionnelle de santé. L'objectif de ce projet est de garantir le maintien d'une offre de soin de qualité en Haute Maurienne Vanoise tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de la santé. Le montant estimatif du projet s'élève à 1 502 000 € HT. Un soutien financier à hauteur de 525 700 € HT a été sollicité.

Sur ce point, Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, intervient pour signaler que, en l'état, le permis de construire n'est pas valide puisque, bien que le recours de la Préfecture ait été rejeté, nous sommes toujours dans une période où une procédure d'appel est possible. M. le Maire confirme que l'État peut encore faire appel du jugement du Tribunal Administratif, mais que le permis a été validé par le Tribunal. Il indique qu'une subvention a tout de même été sollicitée afin de respecter la date limite de demande imposée aux dossiers DETR. Par ailleurs, Jacques ARNOUX tient à rappeler qu'un vote a eu lieu sur le projet de maison de santé et qu'un avis favorable a été donné par la majorité du Conseil municipal.

- **Demandé une subvention au titre de la DETR – Réhabilitation de la salle polyvalente de Termignon :** les travaux consistent en une réhabilitation complète de la structure : désamiantage, rénovation thermique, mise aux normes, installation de panneaux solaires sur la toiture, rénovation globale. Leur réalisation est prévue entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020 et sont estimés à 1 016 718 € HT. Un soutien financier à hauteur de 457 500 € HT a été sollicité.

- **Demandé une subvention au titre de la DETR – Valorisation du site de Bellecombe à Termignon** : les travaux consistent en une optimisation du stationnement sur les parkings de Bellecombe et des Coëtet, la création d'un espace d'accueil touristique et l'aménagement de toilettes sèches. En outre, le projet comprend une requalification des itinéraires, de la signalétique et de la scénographie sur l'ensemble du site. Ceci implique notamment la création de points de vue et d'un balcon panoramique. Une phase d'étude est prévue durant l'année 2019 et les travaux sont programmés pour les années 2020-2021. Le montant du projet s'élève à 662 145 € HT. Un soutien financier à hauteur de 66 000 € HT est sollicité. Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, indique que de nombreux dossiers de demande de subvention ont été montés pour ce projet, tant au niveau de l'Europe (FEDER POIA), de l'État (DSIL), que du Département (FDEC).

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Validation des ouvertures pour le printemps et l'été 2019 de la zone de loisirs des Glières

Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, présente au Conseil municipal les propositions d'ouverture de la piscine au public pour le printemps. Celle-ci sera ouverte du lundi 27 mai 2019 au vendredi 5 juillet 2019, les jeudis et vendredis. Elle sera par ailleurs réservée au public scolaire (pendant les horaires des séances scolaires) les mardis, jeudis et vendredis.

Pour la saison estivale, la piscine sera ouverte du dimanche 7 juillet 2019 au vendredi 29 août 2019, du dimanche au vendredi. L'établissement sera fermé les samedis.

Pierre GAGNIERE interroge les élus pour connaître le bilan de la zone des Glières au cours de l'hiver. Paul CHEVALLIER lui indique que tous les chiffres n'ont pas encore été communiqués mais que, globalement, la saison a été bonne avec une hausse de la fréquentation. M. le Maire déléguée de Lanslevillard précise également que la piscine est actuellement dans une situation complexe avec le départ de Mme COUDURIER, Directrice. Une procédure de recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

valide les ouvertures proposées ;

autorise M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à ces ouvertures.

5 – FINANCES

5.1 Budgets annexes : ZAC du Plan des Champs, Lotissement Saint-Martin, Lotissement des Favières

Vote des Comptes Administratifs 2018

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2018. Il est précisé que, concernant ces trois budgets, clôturés dans le courant de l'année 2018, les résultats ont été intégrés dans le budget principal.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

ZAC Plan des Champs :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 260 €	
Report résultat 2017		103 259.76 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>0.24 €</i>	
Investissement		
Report résultat 2017		
<i>Résultat d'investissement</i>		
Résultat total	0.24 €	

Patrick DEBORE tient à faire remarquer qu'un tableau analytique de ce budget a été présenté en commission finances. Cependant, il estime qu'il s'agit d'un tableau « trompeur » dans le sens où il laisse apparaître un excédent pour un budget qui ne l'est pas en réalité. Il demande donc à ce que ce tableau soit revu.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 contre Patrick DEBORE) et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

approuve le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Plan des Champs ;
déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget annexe définitivement closes.

Lotissement Saint-Martin :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 377 €	
Report résultat 2017		47 376.36 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	0.64 €	
Investissement		
Report résultat 2017		
<i>Résultat d'investissement</i>		
Résultat total	0.64 €	

Patrick DEBORE émet la même remarque que sur le budget annexe précédent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement Saint-Martin ;
déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget annexe définitivement closes.

Lotissement des Favières :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 372.91 €	195 233.63 €
Report résultat 2017	130 860.72 €	
<i>Résultat de fonctionnement</i>		0 €
Investissement	114 068 €	64 372.91 €
Report résultat 2017		163 156.55 €
<i>Résultat d'investissement</i>		113 461.46 €
Résultat total		113 461.46 €

Patrick DEBORE signale que, concernant ce budget annexe, il n'existe pas de tableau récapitulatif. Néanmoins, il observe que, depuis trois ans, il constate une oscillation entre déficits et excédents. D'après lui, ceci traduit le fait que la municipalité est sans doute mal conseillée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement des Favières ;
déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget annexe définitivement closes.

Approbation des comptes de gestion 2018

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2018. Ceux-ci correspondent en tout point aux Comptes Administratifs présentés précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier pour les budgets annexes ZAC du Plan des Champs, Lotissement Saint-Martin et Lotissement des Favières, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.2 Budget eau, assainissement et budget principal de la commune

Vote des Comptes Administratifs 2018

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Eau :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	533 534.17 €	513 808.29 €
Report résultat 2017		298 716.37 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		278 890.49 €
Investissement	498 397.80 €	284 103.87 €
Report résultat 2017		252 177.15 €
<i>Résultat d'investissement</i>		37 883.22 €
Résultat total		316 873.65 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

approuve le compte administratif du budget eau ;

déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget définitivement closes.

Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 606 478.64 €	1 600 483.64 €
Report résultat 2017		233 684.69 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		227 689.69 €
Investissement	802 772.14 €	951 528.77 €
Report résultat 2017		233 762.96 €
<i>Résultat d'investissement</i>		382 519.59 €
Résultat total		610 209.28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

approuve le compte administratif du budget assainissement ;

déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget définitivement closes.

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 546 246.49 €	9 828 525.68 €
Report résultat 2017		350 000 €
<i>Intégration résultats budgets clôturés</i>		-0.88 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		2 632 278.31 €
Investissement	3 046 809.41 €	6 009 686.49 €
Report résultat 2017	889 661.23 €	
<i>Intégration résultats budgets clôturés</i>		113 461.46 €
<i>Résultat d'investissement</i>		2 186 677.31 €
Résultat total		4 818 955.62 €

Patrick DEBORE, à la lecture de ce budget, déplore le faible taux de couverture des programmes d'investissement. En effet, il constate que de nombreuses opérations n'ont pas été menées, ce qui est d'après lui « *le fruit d'une gouvernance non efficiente* ».

Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, lui indique que, pour de nombreux investissements, leur non-réalisation résulte de l'impossibilité de trouver des entreprises pour réaliser les travaux, celle-ci remplissant souvent très vite leurs carnets de commande. Jacques ARNOUX ajoute quant à lui qu'il a conscience de cette difficulté qui est, selon lui, liée à la mise en place de la commune nouvelle. Il ajoute, pour clore le débat, que « *tout seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin* », et que les budgets d'investissement prévus ne sont pas perdus, mais reportés.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) et M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

approuve le compte administratif du budget principal ;

déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, concernant ce budget définitivement closes.

Approbation des comptes de gestion 2018

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2018. Ceux-ci correspondent en tout point aux Comptes Administratifs présentés précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier pour les budgets eau, assainissement et budget principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Pierre VINCENDET propose les affectations de résultat suivantes :

Budget Eau :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 278 990,49 €.

Budget Assainissement :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 227 689,69 €.

Budget principal :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 432 278,31 € ;
- Compte 1068 (recettes investissement) : 2 200 000,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats 2018 des budgets eau, assainissement et budget principal comme présentés.

☐ **Vote des budgets primitifs 2019**

Yann ABELOOS, Directeur des régies eau potable et assainissement, et Pierre VINCENDET présentent au Conseil municipal les budgets primitifs 2019 des budgets eau, assainissement et budget principal. Ceux-ci s'établissent comme suit :

Eau :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2019
809 350,00 €	1 042 084,00 €	1 851 434,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
approuve le budget eau tel que proposé.

Assainissement :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2019
1 890 140.00 €	1 803 870.00 €	3 694 010.00 €

Pierre VINCENDET précise que ce budget primitif est voté pour la dernière fois puisque, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement » sera transférée à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise. Un important travail reste à fournir en 2019 afin de préparer le transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
approuve le budget assainissement tel que proposé.

Budget Principal :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2019
9 924 559.00 €	10 223 677.00 €	20 148 236.00 €

Jacques ARNOUX rappelle que, concernant les investissements, les sommes allouées à chaque commune déléguée sont réparties sur la base d'une clé de répartition prenant notamment en compte la participation de chacune d'elle à « la richesse communale ». Cela permet à chacun de conserver sa capacité d'investissement, conformément à l'accord passé initialement entre les communes historiques.

Chaque maire délégué, tour à tour, présente les principaux investissements de sa commune. Ils se répartissent comme suit :

- Lanslevillard : **1 827 201,00 € ;**
- Lanslebourg : **2 577 733,00 € ;**
- Termignon : **1 777 497,00 € ;**
- Sollières-Sardières : **855 130,00 € ;**
- Bramans : **2 776 192,00 € ;**
- Val-Cenis : **409 924,00 €.**

Rémi ZANATTA salue l'apparition d'une ligne « Val-Cenis » destinée au financement des opérations structurantes de la commune. Pour 2019, cela concernera les études pour l'aménagement du site de Bellecombe, les études relative à la construction d'un centre des services techniques pour les communes déléguées de Termignon, Sollières-Sardières et Bramans, ainsi que l'aménagement de bureaux pour le service « ressources humaines ».

Patrick DEBORE partage sa réflexion quant à ce budget :

« Ce budget présenté tardivement à ce qu'il reste de conseillers ne donne que peu de sens une nouvelle commune solidaire qui devrait rassembler et fédérer. Dans un contexte contraignant, certes, mais négligeant les potentialités existantes (emprunts), il divise les villages dans un catalogue arbitraire et contingenté qui n'a plus de raison d'être... où chacun défend sa chapelle. Loin d'être collectif et dynamique, il repousse les attentes et constitue un budget pré-électoral que je ne voterai donc pas ».

Jean-Louis BOUGON explique que la situation actuelle est avant tout le fruit du protocole qui avait été passé entre les communes historiques lors de la fusion. Jacques ARNOUX ajoute que, « pendant que certains travaillent tous les jours à la préparation du budget et à faire avancer la commune, d'autres ont tout leur temps pour philosopher et débâter ». Il rappelle en outre que son bureau est ouvert à tous ceux qui ont des remarques à lui formuler.

Le Conseil municipal, à la majorité (2 contre Pierre HUART, Patrick DEBORE ; 1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

approuve le budget principal tel que proposé.

5.3 Vote des taux d'imposition

Pierre VINCENDET présente au Conseil municipal le projet de délibération fixant les taux communaux. Pour 2019, il est proposé de conserver, pour les quatre taxes directes locales, les mêmes taux que pour l'année précédente, à l'exception de celui portant sur la taxe sur le foncier non bâti qui passe de 137,57 % à 133,40 % du fait d'un plafonnement. Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation	13.10 %
Taxe foncière (bâti)	16.93 %
Taxe foncière (non bâti)	133.40 %
Cotisation foncière des entreprises	26.26 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

approuve les taux des taxes directes locales pour 2019.

6 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

6.1 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes

Rémi ZANATTA expose au Conseil municipal la décision de l'ONF de procéder directement à l'encaissement des recettes des ventes de bois issus des forêts communales soumises au régime forestier. Ceci aurait un impact direct sur la trésorerie de la commune en générant un décalage conséquent dans l'encaissement desdites recettes. En outre, comme explicité par la Fédération nationale des communes forestières, cette décision va à l'encontre du Contrat d'objectifs et de Performance passé entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF pour la période 2016-2020. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer contre l'application de cette directive.

M. le Maire ajoute sur ce point, à la vue des directives récentes qui ont pu être émises concernant l'ONF, qu'il se demande si on ne se dirige pas progressivement vers un projet de suppression de la structure sur le territoire, ceci en rejetant la responsabilité sur les communes.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) :

décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

6.2 Exploitation parcelles forêt communale

Rémi ZANATTA explique que, pour être en cohérence avec la délibération précédente, il est proposé de reporter la délibération relative aux coupes à asseoir pour l'année 2019.

6.3 Location d'un garage au Quartier Napoléon

Ce point le concernant, Jacques ARNOUX se retire de la salle. Pierre VINCENDET, Maire délégué de Lanslebourg, informe l'assemblée que bail de location d'un garage situé au Quartier Napoléon, à Lanslebourg, a pris fin le 31 décembre 2018. Il expose la demande de M. et Mme Jacques ARNOUX de louer ce garage à compter du 10 avril 2019, via un bail renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 524,12 €.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) et Jacques ARNOUX ne prenant pas part au vote :

décide de louer à M. et Mme Jacques ARNOUX ledit garage dans les conditions indiquées ci-dessus ;

charge M. Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint, de représenter la commune pour la signature du contrat de location à intervenir.

6.4 Projet de construction d'un hangar d'hélicoptères à Sollières-Sardières

Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, explique au Conseil municipal que le Groupe SAF Hélicoptères a demandé à la commune la possibilité de construire un hangar pour accueillir un hélicoptère et créer une activité de transport et travaux héliportés sur la commune. Dans ce cadre, une modification du PLU de Sollières-Sardières est nécessaire préalablement à la vente du terrain nécessaire à la construction et dont la surface serait de d'environ 550 m². Le prix de la vente sera soumis à l'évaluation des Domaines et inclura les frais engendrés par la modification du PLU, les frais de géomètre et les frais de raccordement au réseau. Il est également rappelé que l'Aéroclub de Sollières a été consulté pour ce projet et l'a approuvé.

Pierre HUART demande si le SAF envisage de faire les secours sur piste et si cela ne risque pas, à terme, d'entraîner la disparition des secours de la gendarmerie. Il semblerait que la réponse soit non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

approuve les principes de la transaction convenue entre le SAF et la commune ;

autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la modification du PLU ;

autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment toute convention à intervenir et l'acte de vente, ainsi que toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

6.5 Retrait de la délégation donnée au Maire pour l'exercice du droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 28/02/2019

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'en application de la délibération du 12 janvier 2017 portant attribution du Conseil municipal au Maire, il dispose d'un droit de préemption sur le territoire communal. Il indique également que la SCI Le Chasseforêt, propriétaire de l'hôtel l'Outa, sur la commune déléguée de Termignon, envisage de vendre ledit bâtiment en vue de le transformer en appartements individuels à vocation de résidences secondaires. Or, M. le Maire indique que le changement de destination de cet établissement, d'une capacité de 54 places et implanté au pied des pistes, serait préjudiciable au maintien de lits chauds sur la station, et pénaliserai le projet de renouvellement des remontées mécaniques de Termignon prévu à l'horizon 2024.

En conséquence, et compte-tenu du rôle économique de cette structure, il est proposé au Conseil municipal de reprendre pour son compte l'exercice du droit de préemption, ceci de manière ponctuelle, afin de pouvoir la donner à l'Établissement Public Foncier de la Savoie (EPFL 73).

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) :

décide de retirer la délégation donnée au Maire par délibération du 12 janvier 2017, pour l'exercice du droit de préemption, de manière ponctuelle, pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 27 février 2019 ci-dessus évoquée.

6.6 Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPFL de la Savoie pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du 28/02/2019

M. le Maire, en lien avec la délibération précédente, explique au Conseil municipal que, pour palier au préjudice de la transformation de l'hôtel l'Outa en appartements individuel, la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour qu'il exerce une préemption sur la vente dudit bâtiment non exploité, situé sur la parcelle F 1431 et d'une superficie de 637 m². La maîtrise foncière de l'EPFL de la Savoie s'inscrit dans une opération d'aménagement telle que précisée dans l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ayant pour objet, dans le cas présent, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. En conséquence, il est proposé de déléguer, dans le cadre de cette DIA, le droit de préemption urbain à l'EPFL de la Savoie, ceci afin de trouver, dans les années qui viennent, une solution plus souhaitable pour le devenir de cet établissement.

Patrick DEBORE s'interroge sur l'intérêt d'une telle opération. Il est rejoint par Pierre GAGNIERE qui se demande si c'est bien le rôle de la commune que de prendre en charge ces questions. Rémi ZANATTA répond qu'il s'agit là d'une vraie politique menée à l'échelon local et qui doit être conduite de concert avec ce qui est fait au niveau intercommunal. Jacques ARNOUX ajoute que la problématique des lits froids est prégnante sur la commune déléguée de Termignon et qu'il est donc important d'agir.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) :

décide de déléguer à l'EPFL de la Savoie le droit de préemption urbain institué par la commune historique de Termignon pour la cession sus-désignée d'un hôtel non occupé faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 27/02/2019 reçue le 28/02/2019 ;

charge M. le Maire de représenter la commune dans cette affaire et de signer tout document ou acte s'y rapportant.

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une réunion publique portant sur la présentation du Document d'Objectif et d'Orientation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 19 h à Saint-Jean-de-Maurienne.

Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, informe l'assemblée qu'il a transmis ses condoléances, au nom du Conseil municipal et de la SEM du Mont-Cenis, à la famille de la personne décédée lors d'une rixe survenue dans la commune.

Sébastien ROSAZ demande au Maire si une réponse sera apportée au courrier qu'il a adressé au Conseil municipal relatif au projet de lotissement sur la zone des Pertines, à Sollières-Sardières, et auquel il est opposé. Après lecture du courrier, M. le Maire rappelle que le projet d'extension urbaine évoqué a été validé par les documents d'urbanisme qui se rattachent à la commune de Sollières-Sardières. À l'époque, il a donc été validé par l'assemblée délibérante de la commune. Toutefois, il précise que la volonté de limiter la consommation des terres agricoles en privilégiant la rénovation des cœurs historiques de villages et le comblement des « dents creuses » fait partie des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale.

Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, ajoute quant à lui, dans la continuité des propos de M. le Maire, que le projet d'extension sur la zone des Pertines a été validé par deux fois par le Conseil municipal de Sollières-Sardières, en 2008 lors de la mise en place du PLU et en 2011 lors de la modification simplifiée. En outre, des enquêtes publiques ont eu lieu et aucune remarque de ce type n'a été formulée.

Patrick BOIS intervient pour indiquer que la problématique de l'urbanisme ne doit pas être pensée à l'échelle des communes déléguées mais bien à l'échelle de la commune nouvelle de Val-Cenis. Jacques ARNOUX rejoint les propos de M. BOIS et demande à ce que ces sujets, essentiels pour la commune de Val-Cenis, soient travaillés de manière apaisée.

La séance est levée à 00 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Pierre VINCENDET

Le Maire,
Jacques ARNOUX